



SMICTOM NORD ALSACE  
54 rue de l'Industrie - BP 40081  
67162 Wissembourg Cedex

Tél. 03 88 54 84 00  
Fax. 03 88 54 35 29  
www.smictom-nord67.com

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CONTENANT DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE DU SMICTOM NORD ALSACE

Entre les soussignées

**Le SMICTOM NORD ALSACE, situé 54 rue de l'Industrie - BP 40081 - 67162 WISSEMBOURG Cedex**

Représentée par : Philippe GIRAUD, Président

Ci-après dénommée **la Collectivité**

et

dont le siège social est à

Représentée par :

ci-après dénommée **le Client**

<b>Client :</b>	
<b>Représenté(e) par :</b>	
<b>Adresse de facturation :</b>	
<b>Commune :</b>	
<b>Numéro de SIRET :</b>	<b>Code APE :</b>
<b>N° de téléphone :</b>	
<b>Mail :</b>	

Dans le cadre de manifestations organisées par les collectivités, associations ou entreprises du territoire du SMICTOM Nord Alsace, des quantités importantes de déchets peuvent être générées engendrant un besoin ponctuel de contenants supplémentaires.

Le SMICTOM Nord Alsace est en mesure de proposer une dotation de bacs supplémentaires pour permettre la gestion de ces déchets.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de cette prestation.

## **ARTICLE 2 - Natures des déchets**

Les contenants proposés concernent la collecte de trois types de déchets spécifiques :

- **Ordures ménagères résiduelles (OMR)**

Ce sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et des jardins, comme les balayures, débris de vaisselle et résidus divers.

- **Déchets ménagers recyclables**

Les déchets recyclables comprennent les déchets en papier et en carton, les déchets d'emballage en plastique et en métal.

A titre d'exemple :

- Les déchets en papier ou en carton : briques de lait, de soupe, de jus de fruits, boîtes en carton, journaux-revues-magazines ...
- Les déchets d'emballage en plastique : bouteilles et flacons usagés (bouteilles d'eau ou de boissons gazeuses, flacons de shampoing, bidons de lessive), barquettes, films, sacs, sachets, pots de yaourt, etc. vidés de leur contenu. Sont exclus de cette dénomination tous les autres plastiques qui ne sont pas des emballages.
- Les déchets d'emballage en métal : acier (boîtes de conserve...) ou aluminium (barquettes alimentaires, canettes individuelles de boisson, aérosols...) vidés de leur contenu. Sont exclus tous les autres matériaux ferreux ou non ferreux.

- **Déchets d'emballage en verre**

Bouteilles, pots et bocaux débarrassés de leur bouchon ou couvercle. Sont exclus les faïences, porcelaines, terre cuite, ampoules, miroirs, vitres cassées, verre de vaisselle cassée, verre de construction, les pare-brises, la verrerie médicale, les verres optiques et spéciaux...

## **ARTICLE 3 - Description des prestations**

### **ARTICLE 3.1 - Ordures ménagères**

- **Fourniture des moyens de pré-collecte**

La Collectivité s'engage à fournir un ou plusieurs bacs au client en fonction de la demande formulée. Ces bacs seront équipés d'une puce qui permettra un suivi des données.

- **Collecte**

Le passage du camion de collecte des ordures ménagères a lieu tous les 15 jours.

La collecte comprend la collecte des bacs sur un lieu de présentation sur le domaine public en cas de difficulté sur un lieu proposé par le client en accord avec le SMICTOM et le prestataire.

Les bacs doivent être sortis, la veille au soir du jour de collecte et présentés devant l'établissement sur le domaine public, visibles du service de collecte. Les bacs doivent être disposés en veillant à ce que le passage des usagers de la voie soit respecté et qu'ils n'occasionnent ni gêne, ni insalubrité. Le repositionnement des bacs par les agents de collecte doit se faire dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 3.2 - Déchets ménagers recyclables**

- **Fourniture des moyens de pré-collecte**

La Collectivité s'engage à fournir un ou plusieurs bacs au client en fonction de la demande formulée.

- **Collecte**

Le passage du camion de collecte sélective a lieu une (1) fois tous les 15 jours.

La collecte comprend la collecte des bacs sur un lieu de présentation sur le domaine public en cas de difficulté sur un lieu proposé par le client en accord avec le SMICTOM et le prestataire.

Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte et présentés devant l'établissement sur le domaine public, visibles du service de collecte. Les bacs doivent être disposés en veillant à ce que le passage des usagers de la voie soit respecté et qu'ils n'occasionnent ni gêne, ni insalubrité. Le repositionnement des bacs par les agents de collecte doit se faire dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 3.3 – Déchets d'emballage en verre**

- **Fourniture des moyens de pré-collecte**

La Collectivité s'engage à fournir un ou plusieurs conteneurs au client en fonction de la demande formulée.

- **Collecte**

Le passage du camion de collecte du verre sera défini en commun accord avec les services du SMICTOM Nord Alsace.

La collecte comprend la collecte du/des conteneur(s) sur un lieu de présentation défini en commun accord avec le SMICTOM Nord Alsace

### **ARTICLE 4 – Modalités de réservation, de retrait et de transport du matériel**

Le client devra respecter les conditions suivantes :

- A. Réservation**

La demande de prêt de matériel et de collecte des déchets doit être adressée par mail ([om@smictom-nord67.com](mailto:om@smictom-nord67.com)), par courrier au SMICTOM Nord Alsace ou sur le site du SMICTOM via le formulaire d'inscription au moins un mois avant la manifestation.

Le SMICTOM Nord Alsace s'engage à fournir (livraison + reprise) le type et le nombre de contenants souhaités par l'organisateur (en fonction du stock disponible).

#### **B. Suivi de la qualité de tri**

Avant la collecte des emballages, le SMICTOM Nord Alsace se réserve la possibilité d'organiser un contrôle des bacs avec un des membres de l'organisation. En cas de non-conformité, les bacs devront être retriés ou seront facturés au tarif des ordures ménagères.

#### **ARTICLE 5 – Restitution du matériel**

La restitution du matériel est contrôlée par le client et le SMICTOM Nord Alsace sur le lieu de livraison.

Le client doit s'assurer de la propreté du matériel avant sa restitution. Pendant toute la période du prêt, l'organisateur est responsable des dommages impactant le matériel. En cas de détérioration ou perte de matériel, l'organisateur se verra facturer les prix des bacs correspondants.

Une pénalité de 10 € sera appliquée par bac rendu sale ou non vidé au moment de la reprise.

## ARTICLE 6 - Conditions financières

La prestation se décompose de la manière suivante :

	<b>Client assujetti à la redevance sur sa communauté de communes</b>	<b>Client ne payant pas de redevance</b>
Ordures ménagères	- Une location par bac mis à disposition	- Une part fixe - Une part variable fonction du poids des déchets collectés dans les - Une location par bac mis à disposition
Déchets ménagers recyclables	- Une location par bac mis à disposition	- Une part fixe (si la prestation de collecte des ordures ménagères n'est pas assurée) - Une location par bac mis à disposition
		- Uniquement une location par bac mis à disposition si la prestation de collecte des ordures ménagères est également demandée
Verre	- Un forfait de mise à disposition/ retrait par conteneur	- Un forfait de mise à disposition/ retrait par conteneur

Les tarifs correspondants aux prestations proposées se trouvent en annexe de la présente convention et sont susceptibles d'être revus annuellement par délibération du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace.

La facturation sera réalisée une fois les bacs collectés et repris par les services du SMICTOM Nord Alsace.

Pour les collectivités, modalités de dépôt sur CHORUS PRO :

- Numéro d'engagement :
- Code service

**ARTICLE 7 – Clause attributive de compétence**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les seuls tribunaux de Strasbourg sont compétents.

Fait à Wissembourg, le...../...../.....  
En deux exemplaires originaux

Pour le client,

Pour la collectivité,  
Le Président,  
Philippe GIRAUD

**ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE RÉSERVATION**

Lieu de la manifestation :

Date de la manifestation du..... au .....

**BAC DE TRI SÉLECTIF :**

MISE À DISPOSITION DATE : ...../...../.....			REPRISE DATE : ...../...../.....		
MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT (Bon/mauvais)	MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT (Bon/mauvais)
Bac 120 litres			Bac 120 litres		
Bac 240 litres			Bac 240 litres		
Bac 360 litres			Bac 360 litres		
Bac 770 litres			Bac 770 litres		

**BAC D'ORDURES MENAGERES :**

MISE À DISPOSITION DATE : ...../...../.....			REPRISE DATE : ...../...../.....		
MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT (Bon/mauvais)	MATERIEL	NOMBRE	ÉTAT (Bon/mauvais)
Bac 120 litres			Bac 120 litres		
Bac 240 litres			Bac 240 litres		
Bac 770 litres			Bac 770 litres		

**CONTENEURS A VERRES 4 M<sup>3</sup> :**

MISE À DISPOSITION DATE : ...../...../.....			REPRISE DATE : ...../...../.....		
MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT (Bon/mauvais)	MATÉRIEL	NOMBRE	ÉTAT (Bon/mauvais)
Conteneur 4 m <sup>3</sup>			Conteneur 4 m <sup>3</sup>		

Pour le client,

Pour le SMICTOM,

**ANNEXE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES 2024**

	<b>Client assujetti à la redevance sur sa communauté de communes</b>	<b>Client ne payant pas de redevance</b>
Ordures ménagères	<p>Tarifs appliqués dans le cadre de la REOM sur votre communauté de communes d'implantation</p> <p align="center">+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Location bac 120L = 10 €/semaine</li> <li>- Location bac 240L = 20 €/semaine</li> <li>- Location bac 770L = 40€/semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Part fixe : 152 €/an</li> <li>- Part variable 0.42 €/kg</li> <li>- Location bac 120L = 10 €/semaine</li> <li>- Location bac 240L = 20 €/semaine</li> <li>- Location bac 770L = 40€/semaine</li> </ul>
Déchets ménagers recyclables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Location bac 120L = 10 €/semaine</li> <li>- Location bac 240L = 20 €/semaine</li> <li>- Location bac 360L = 30 €/semaine</li> <li>- Location bac 770L = 40€/semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Part fixe : 152 €/an (si la prestation de collecte des ordures ménagères n'est pas assurée)</li> <li align="center">+</li> <li>- Location bac 120L = 10 €/semaine</li> <li>- Location bac 240L = 20 €/semaine</li> <li>- Location bac 360L = 30 €/semaine</li> <li>- Location bac 770L = 40€/semaine</li> </ul> <p>si la prestation de collecte des ordures ménagères est également demandée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Location bac 120L = 10 €/semaine</li> <li>- Location bac 240L = 20 €/semaine</li> <li>- Location bac 360L = 30 €/semaine</li> <li>- Location bac 770L = 40€/semaine</li> </ul>
Verre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un forfait de mise à disposition/ retrait par conteneur : 200 €/semaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un forfait de mise à disposition/ retrait par conteneur : 200 €/semaine</li> </ul>

Les tarifs correspondants aux prestations proposées sont susceptibles d'être revus annuellement par délibération du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace.